

# PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP27-2023 adopté le 2 octobre 2023

**Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition de « Équipements de loisirs », de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les érablières, de créer la zone IL13R à même une partie de la zone IL04R et de retirer les identifications d'un cours d'eau et d'une partie d'un milieu humide du plan de zonage**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 octobre 2023;

Le < 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

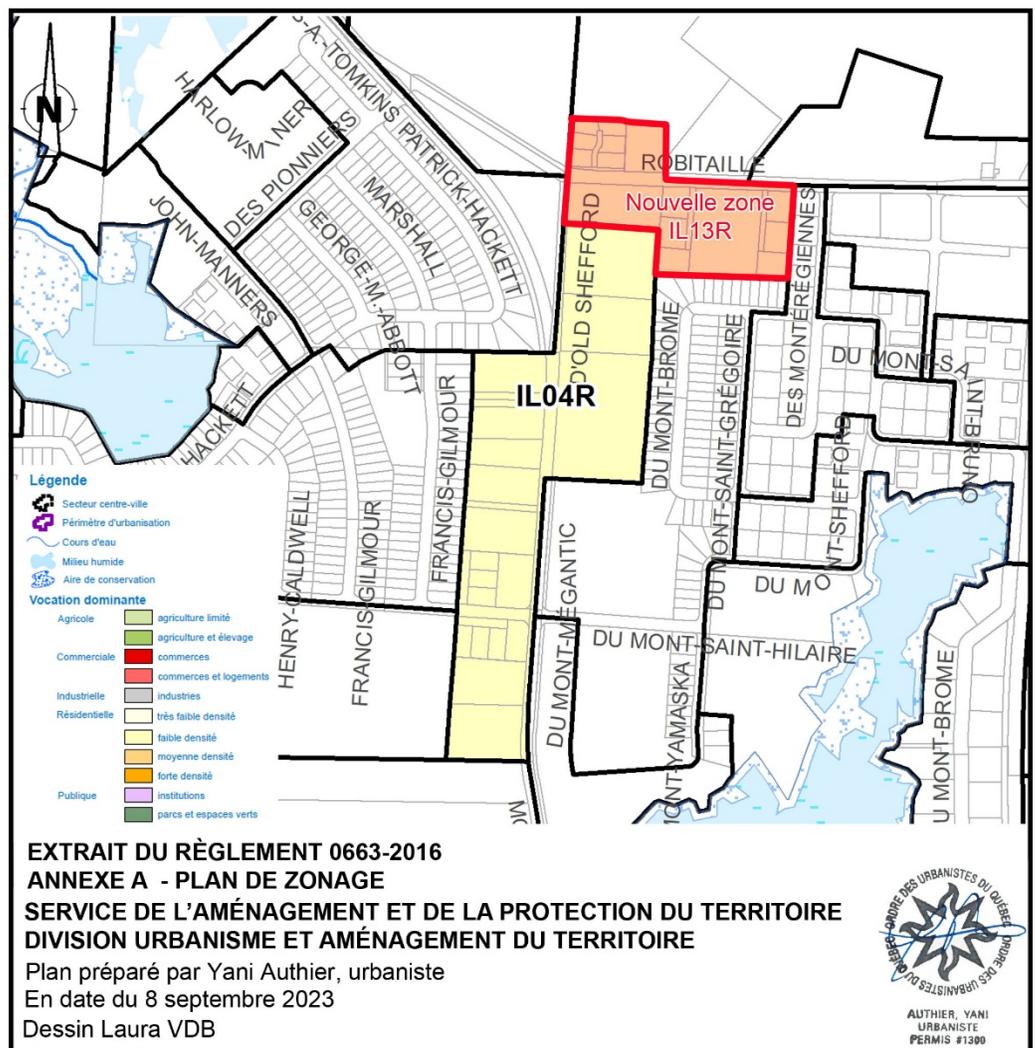
1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de clarifier la définition de « Équipements de loisirs » de la façon suivante :
  - 2.1 Remplacer à l'article 12 intitulé « Définitions spécifiques » la définition de « Équipements de loisirs » par la suivante :

« **« Équipements de loisirs »** : Tout équipement destiné aux loisirs, à la détente ou au jeu tel que balançoire, glissade, module de jeu pour enfants, table à pique-nique ou tout autre équipement de ce type. »
3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de préciser les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les érablières de la façon suivante :
  - 3.1 Remplacer à l'article 117 intitulé « Protection des érablières », au premier alinéa, les termes « 10 % des tiges » par les termes « 25 % des tiges », et les termes « par période de dix (10) ans » par les termes « par période de quinze (15) ans ».

4. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de créer la zone résidentielle IL13R à même une partie de la zone résidentielle IL04R de la façon suivante :

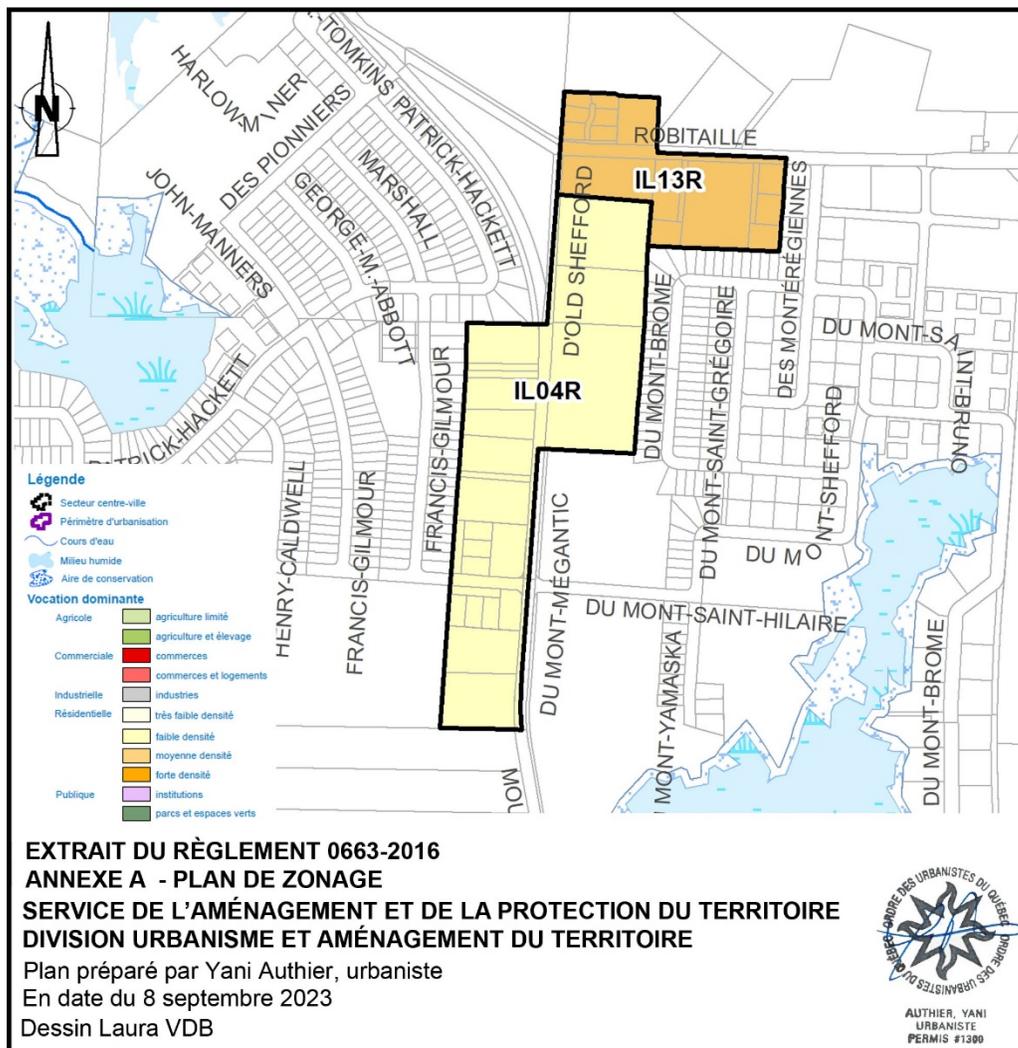
- 4.1 Modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à créer la zone résidentielle IL13R à même une partie de la zone résidentielle IL04R,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 septembre 2023.



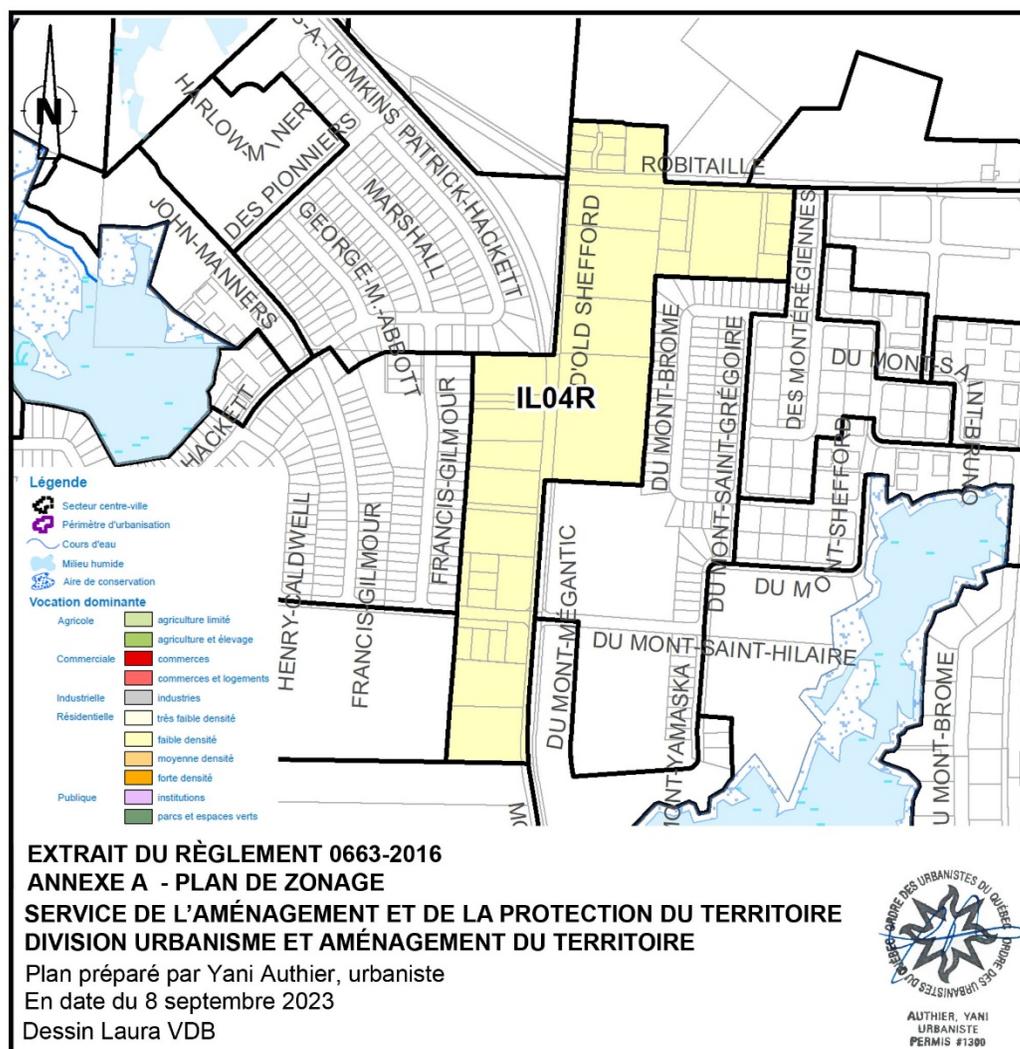
4.2 Les nouvelles limites des zones résidentielles IL13R et IL04R, identifiées à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », sont connues comme étant une partie de territoire située au sud-est de l'intersection des rues Old-Shefford et Robitaille,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 septembre 2023.



4.3 La délimitation de la zone résidentielle IL04R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud-est de l'intersection des rues Old-Shefford et Robitaille,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 8 septembre 2023.



4.4 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » de façon à ajouter la zone résidentielle IL13R et à y définir les groupes, classes d'usages et normes d'implantation suivants :

Usage principal et secondaire autorisé :

- Habitation unifamiliale (R1) (Sgîte)
- Habitation bifamiliale (R2)
- Habitation trifamiliale (R3)
- Habitation multifamiliale (R4+) (Note 13)

Normes d'implantation :

- bâtiment isolé
- marge avant minimale : 6 m
- marge latérale minimale : 2 m
- marge latérale minimale opposée : 3,7 m
- marge arrière minimale : 6 m
- % d'occupation maximal des bâtiments : 40
- nombre d'étages maximal : 3
- hauteur max. bâtiment accessoire : 7 m

Type de toiture autorisé :

- 2 versants
- 4 versants
- plat

Notes :

Note 13 : Maximum 4 logements.

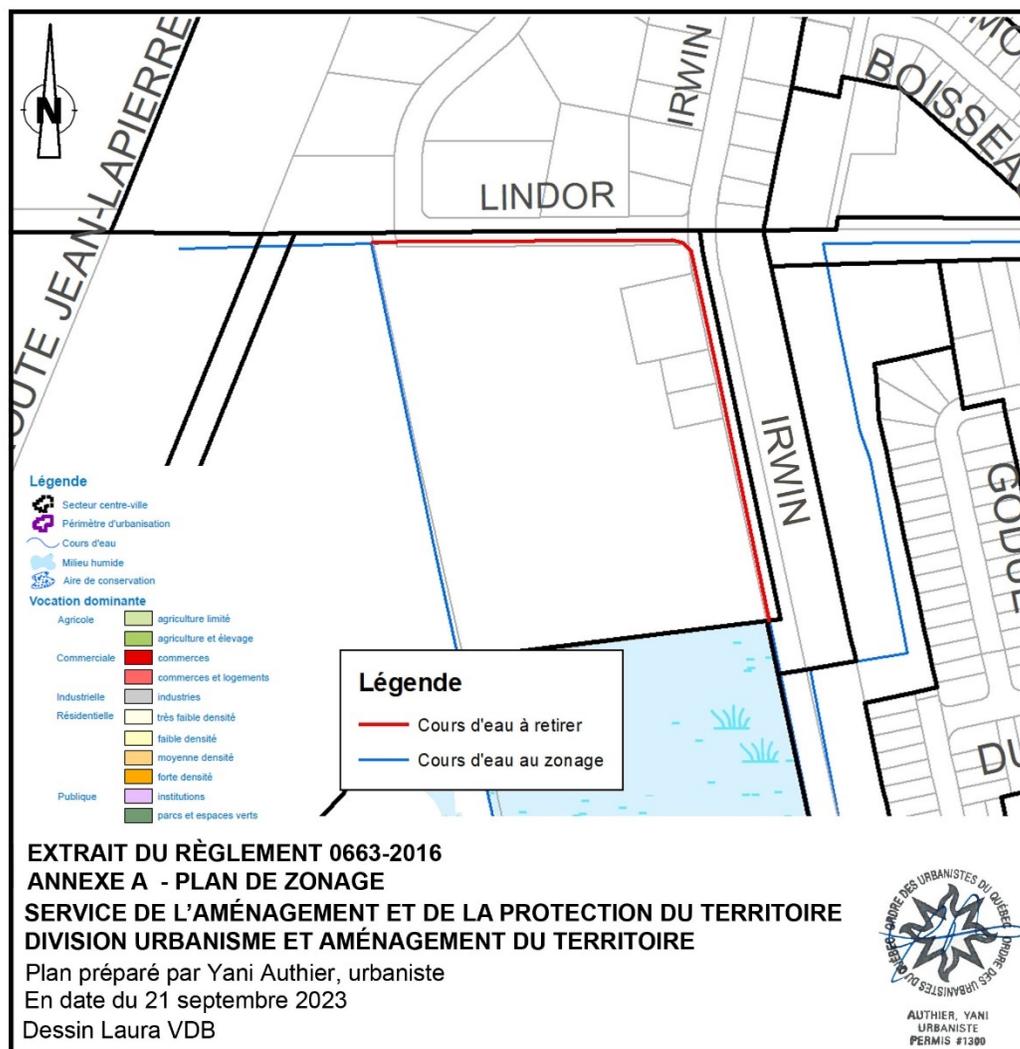
Affichage :

Groupe de zones : Zones autorisant les usages « commercial et public »

5. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de retirer l'identification d'un cours d'eau du plan de zonage de la façon suivante :

- 5.1 Modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à retirer un cours d'eau situé dans le secteur de l'intersection des rues Irwin et Lindor,

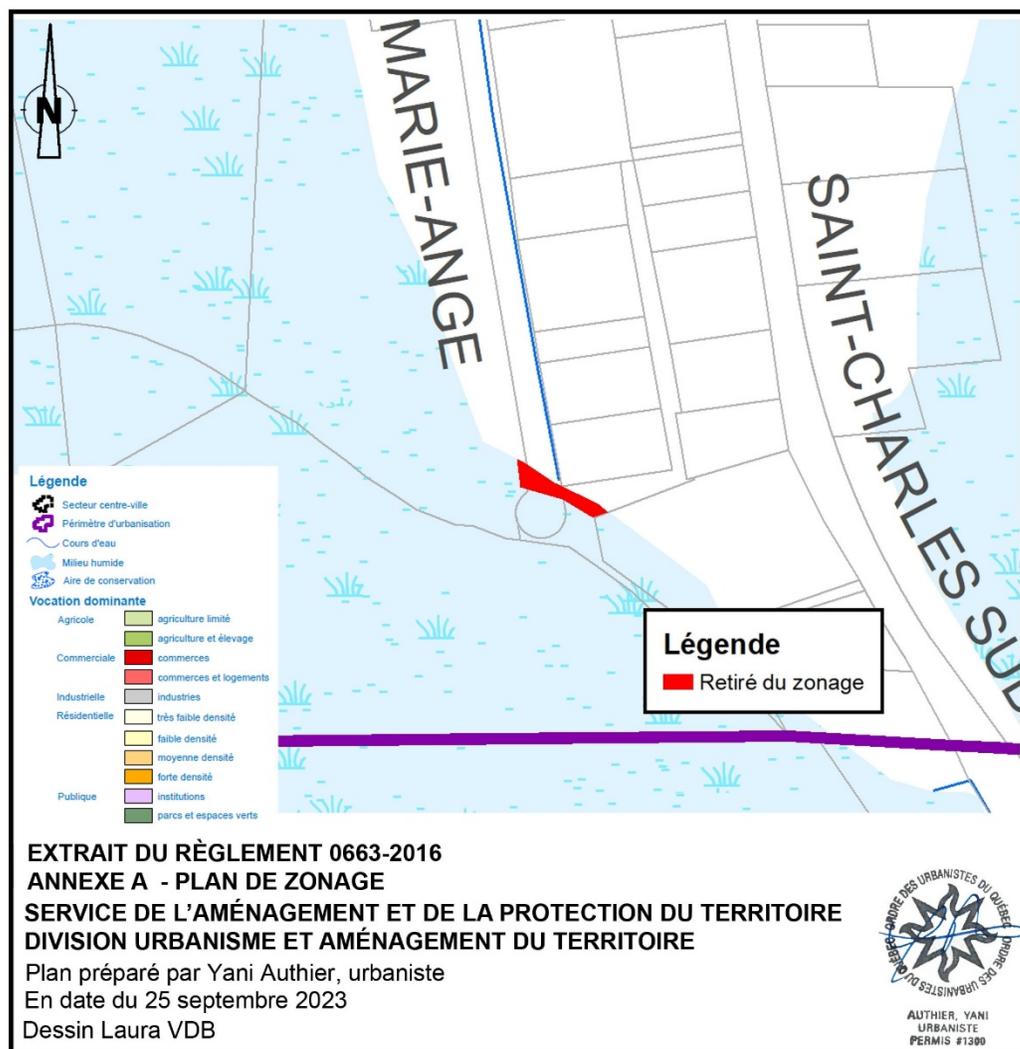
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 septembre 2023.



6. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de retirer une partie de milieu humide dans le secteur de la rue Marie-Ange de la façon suivante :

6.1 Modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à retirer l'identification d'une partie du milieu humide situé dans le secteur de la rue Marie-Ange,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 25 septembre 2023.



7. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.

8. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, greffière adjointe